

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRÊTÉ D' ALIGNEMENT INDIVIDUEL
au droit des parcelles cadastrées 042 C 432 et 042 C 433
chemin rural lieu-dit « L'Adroit des Garcins »
sur la commune du DEVOLUY

Le Maire de la Commune du Dévoluy :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite du domaine public au droit de la propriété riveraine cadastrée 042 C 432 et 042 C 433,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Stéphane BONTOUX géomètre expert en date du 15 avril 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE :

Article 1

La limite de fait du domaine public est constatée suivant les segments joignant les points n° 301 (borne OGE) au point n° 308 (borne OGE) passant par les points n° 311, 97, 94, 93, 90, 89, 86, 85, 84 (bornes OGE) conformément au plan joint (trait en pointillés vert).

Article 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Stéphane BONTOUX géomètre expert.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Marseille (13006) 24, rue Breteuil** soit par courrier, soit par l'application télérécurse citoyen à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait au Dévoluy, le 28 mai 2024

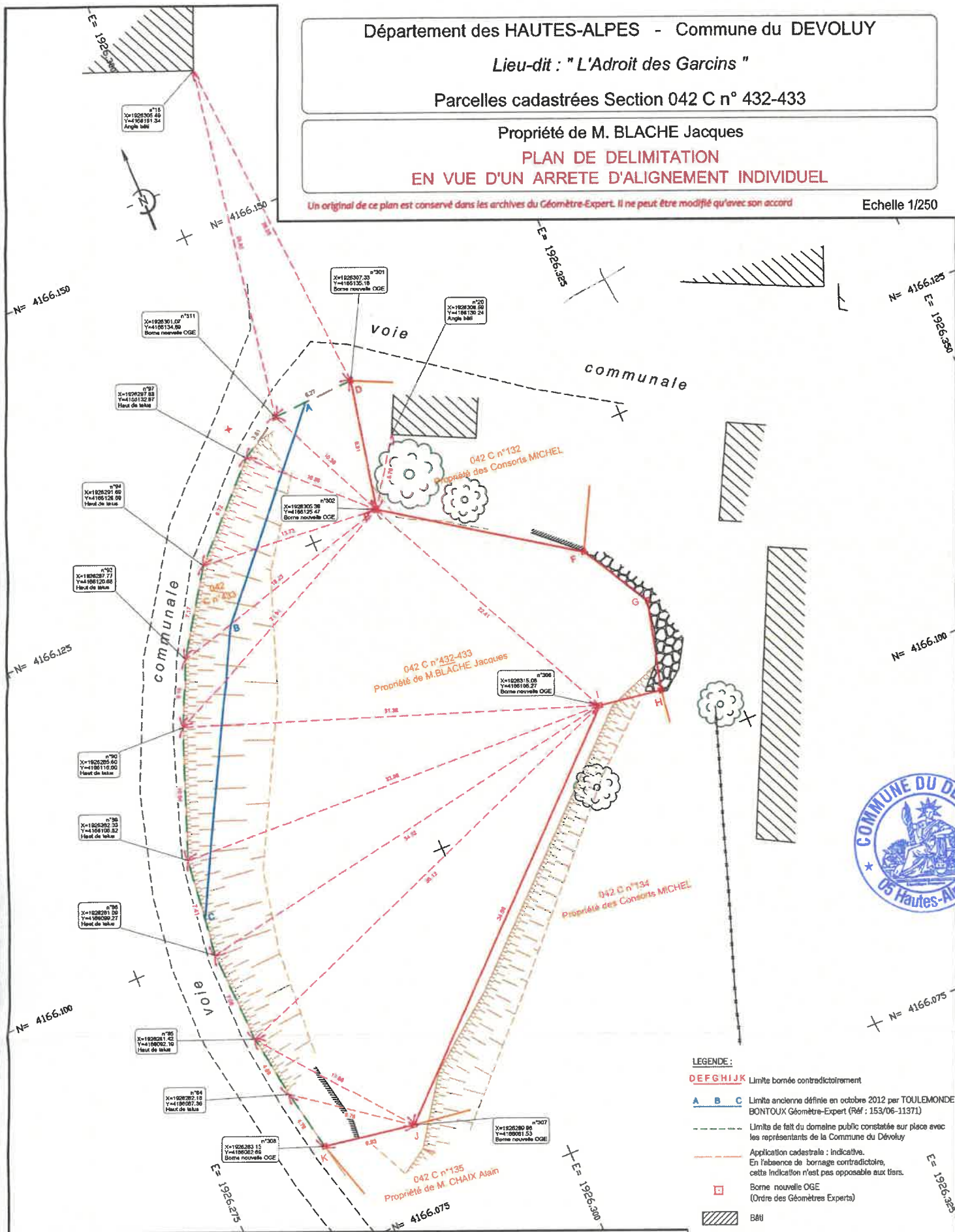
Le Maire,

Alexandra BUTEL



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 03-05-2024
Arrêté notifié par courrier électronique à Monsieur Stéphane BOBTOUX géomètre expert le : 03-05-2024
Arrêté affiché en mairie le : 03-05-2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



- LEGENDE :**
- O E F G H I J K** Limite bornée contradictoirement
 - A B C** Limite ancienne définie en octobre 2012 par TOULEMONDE BONTOUX Géomètre-Expert (Réf : 153/06-11371)
 - Limite de fait du domaine public constatée sur place avec les représentants de la Commune du Devoluy
 - - - - Application cadastrale : indicative. En l'absence de bornage contradictoire, cette indication n'est pas opposable aux tiers.
 - Borne nouvelle OGE (Ordre des Géomètres Experts)
 - ▨ Bâti
 - ▩ Mur
 - Clôture
 - Bord voirie
 - ▨ Enrochement / mur en pierres
 - ▨ Talus
 - ☼ Arbre feuillu/ conifère

Système de coordonnées X, Y : CC45 - Téra
Géoréférencement de Classe 1 < 5cm

TOULEMONDE BONTOUX
Géomètres Experts
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GARANT D'UN CADRE DE 100 BUREAU

0	Etablissement du Plan	80 / 24	240071	02/04/2024	JL	BB
Indice	Objet	Archive	Dossier	Date	Dessiné	GE

04 92 51 37 22 - toulemonde.bontoux@geogap.fr
 1) Quartier Micropolis - Bât IC5 - Rue Belle Aureille - 05000 GAP
 2) Résidence de l'Embrunais - 14, rue de la Liberté - 05200 EMBRUN
 3) Hôtel d'Entreprises - Zone Craplet - Bât. 26 - 2 bis, avenue Ernest Pelletier - 04400 BARCELONNETTE

